Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_030-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures (**8 avril 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 2 avril 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, CORRE Marion, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : TOULANCOAT Anthony, FERELLEC Christophe.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs :
TOULANCOAT Anthony donne pouvoir à RIOU Yvon,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : RIOU Yvon

---

## N° 2026-04-030 : Constitution des commissions communales et extra-communales

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_030-DE

Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président, élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer onze (11) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil avec la composition ci-dessous :

| **Intitulé commission** | **Nombre de membres** | **Membres** |
|---|---|---|
| Commission Sports et vie associative<br><br>*Intègrerait les sujets traités par le conseiller délégué en charge de l'engagement associatif* | 7 | Nathalie DEROUT, Renan LE SANN, Elodie CADUDAL, Jacques LEVENEZ, Mathieu GOARNISSON, David DELAPORTE, Fabienne GARNIER |
| Commission prévention et sécurité | 9 | David DELAPORTE, Gwenaëlle DUFOUR, Michèle LALLOUET, Bernard NOEL, Jacques LEVENEZ, Yvon RIOU, Fabienne GARNIER, Frédéric CHEMINAND, Nicole THELLIEZ |
| Commission finances et administration générale | 12 | Michèle LALLOUET, Nathalie DEROUT, David DELAPORTE, Jacques LEVENEZ, Fabienne GARNIER, Bernard NOEL, Liza PERON, Lionel L'HARIDON, Michel MARQUE, Cyrielle CARRIOU, Annick LAMBOLEY, Elodie CADUDAL |
| Commission aux travaux et au cadre de vie | 8 | Jacques LEVENEZ, Bernard NOEL, Frédéric GLEVAREC, Yvon RIOU, Mathieu GOARNISSON, Michèle LALLOUET, Anthony TOULANCOAT, Frédéric CHAMINAND |
| Commission culture et patrimoine | 7 | Fabienne GARNIER, Fabienne HANQUIER, Elodie CADUDAL, Nathalie DEROUT, Renan LE SANN, Liza PERON, Michèle LALLOUET |
| Commission environnement durable et transition écologique<br><br>*Intègrerait les sujets traités par le conseiller délégué à l'environnement et à la stratégie énergétique* | 7 | Bernard NOEL, Frédéric CHAMINAND, Fabienne HANQUIER, Jacques LEVENEZ, Lionel L'HARIDON, Cyrielle CARRIOU, Mathieu GOARNISSON |

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_030-DE

| | | |
|---|---|---|
| Commission action sociale et solidarité<br><br>*Intègrerait les sujets traités par les conseillères déléguées aux associations caritatives, aux personnes âgées, à l'EHPAD et à l'autonomie* | 9 | Liza PERON, Gwenaëlle DUFOUR, Nicole THELLIEZ, Cyrielle CARRIOU, Marième COSQUER, Annick LAMBOLEY, Nathalie DEROUT, Sabrina CORBEL, Marion CORRE |
| Commission jeunesse et affaires scolaires<br><br>*Intègrerait les sujets liés à la jeunesse* | 10 | Lionel L'HARIDON, Sabrina CORBEL, Marième COSQUER, Fabienne HANQUIER, Nathalie DEROUT, Renan LE SANN, Fabienne GARNIER, Elodie CADUDAL, Liza PERON, Gwenaëlle DUFOUR |
| Commission revitalisation | 7 | Fabienne HANQUIER, Bernard NOEL, Frédéric CHAMINAND, Jacques LEVENEZ, David DELAPORTE, Michèle LALLOUET, Tristan GRISON |
| Commission urbanisme | 7 | Bernard NOEL, Jacques LEVENEZ, Anthony TOULANCOAT, Mathieu GOARNISSON, Yvon RIOU, Frédéric CHAMINAND, Michèle LALLOUET |
| Commission communication | 7 | Renan LE SANN, Marième COSQUER, Michèle LALLOUET, Lionel L'HARIDON, Annick LAMBOLEY, Marion CORRE, Christophe FERELLEC |

La liste en présence pourra inviter un suppléant en remplacement d'un titulaire indisponible.

**Commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT, ces seuils varient sensiblement chaque année. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) :

- pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260408-2026_04_030-DE

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Elle est élue comme les commissions municipales.

La commission d'ouverture des plis dans les délégations de service public est soumise aux mêmes règles (art. L 1411-5du CGCT).

| Intitulé commission | Nombre de membres | Membres titulaires (5) | Membres suppléants (5) |
|---|---|---|---|
| Commission d'Appel d'Offres | 5 | Michèle LALLOUET, Jacques LEVENEZ, Bernard NOEL, David DELAPORTE, Nathalie DEROUT | Frédéric CHAMINAND, Yvon RIOU, Cyrielle CARRIOU, Michel MARQUE, Annick LAMBOLEY |

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Secrétaire de séance,
RIOU Yvon

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)